

# DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAUVETERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 22 FEVRIER 2012 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, MALINAS C, Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoint

Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, DARLIX L.P, RICARD G, RICHARD B, REBIERE P Conseillers Municipaux.

Procuration de :

M. AGRET R à M. CHERUEL P

Mme DENIS H à M. DARLIX L-P

M. RIEU P à M. DEMANSE J

Absents : Mme COUDERC Véronique

Secrétaire de Séance : M. BENOIT Maurice

### OPERATION JEAN FERRAT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement le 15 mars 2011 pour :

- ⊕ charger M. le maire de lancer la consultation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser le pôle socioculturel décrit dans des documents associés à la consultation,
- ⊕ solliciter l'aide du Conseil général et de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de leurs doctrines respectives de participation au financement des équipements culturels, des médiathèques et des écoles de musique,
- ⊕ solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGE,
- ⊕ autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que c'est par délibération du 28/04/2011 qu'il a été autorisé à signer un marché ayant pour objet la désignation d'une équipe chargée d'assurer l'ensemble des missions *de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle socioculturel à Sauveterre, comprenant :*

- ⊕ *Une salle de spectacle de 250 places et de  $552m^2+28m^2=>836m^2$*
- ⊕ *Une médiathèque de  $220m^2+113m^2=>333m^2$*
- ⊕ *Une école de musique de  $126m^2+65m^2=>191m^2$*

Les esquisses du projet ont été présentées à la commission et aux élus par le maître d'œuvre.

Une première délibération relative au dépôt de dossiers de demandes de subventions a été prise le 27/09/2011. Depuis cette date, Monsieur le maire expose au conseil que ce projet a été

présenté, au cours du deuxième semestre 2011 aux référents techniques des services de la DRAC, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département du Gard, dans le cadre d'une concertation, afin d'évaluer le projet au regard des critères d'éligibilité des subventions desdites institutions sollicitées.

Une réflexion sur le contenu du projet de centre culturel a été conduite, elle a notamment permis de reconsidérer l'organisation spatiale de la médiathèque et d'affiner les modalités de fonctionnement et de programmation des pôles « musique » et « spectacle vivant ».

Monsieur le maire indique qu'un nouveau dossier de demande de subventions relatif au Centre socioculturel « Jean-Ferrat » est joint à la présente délibération, il prend en compte les orientations et recommandations des référents de la DRAC, de la Région LR et du CG30.

Monsieur le maire confirme au conseil qu'avant d'engager la commune dans la phase « réalisation du Centre Socioculturel », il est indispensable de connaître les possibilités et le montant des aides financières du Conseil général du Gard, de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Etat au titre de la DGE et de ses participations à travers les compétences de la DRAC.

C'est dans le cadre de cette démarche que M. le maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour présenter un nouveau dossier de demandes de subventions au titre :

- ⊕ du livre, de la lecture publique, de la littérature orale et des multimédias : **Médiathèque,**
- ⊕ du développement de la pratique et de l'enseignement de la musique : **Ecole de musique.**
- ⊕ du spectacle vivant : **Salle de spectacle-auditorium.**

Monsieur le maire rappelle que cet équipement culturel structurant s'inscrit dans une démarche intercommunale, tant au niveau des communes des cantons voisins que dans la perspective d'une compétence intercommunale future qui résultera maintenant de la CDCI du 15/12/2011.

Monsieur le maire confirme que pour ce projet de construction de centre socioculturel :

- ⊕ le critère d'un **minimum par habitant** fixé à **0,07 m<sup>2</sup>** est largement respecté pour la médiathèque,
- ⊕ la médiathèque présentera une surface strictement **supérieure à 100 m<sup>2</sup>** pour être éligible puisqu'avec **220m<sup>2</sup> intrinsèques mais 333m<sup>2</sup> réellement affectés**, la médiathèque correspond aux besoins surfaciques de  $333/0,07m^2 = 4.760$  habitants, soit 2,6 fois les besoins communaux, ce qui inscrit bien la démarche dans la perspective de l'intercommunalité,
- ⊕ le nombre d'heures d'ouverture au public sera de 34 heures par semaine, donc largement supérieur à 20h/semaine,
- ⊕ des personnels qualifiés permanent de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, seront affectés à la médiathèque une formation, (Cf. dossier joint),
- ⊕ la commune mettra en place des crédits de fonctionnement suffisants, notamment des crédits réguliers de restauration, conservation et acquisition des collections patrimoniales,

- ⊕ la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ⊕ la médiathèque sera gérée en régie directe,
- | sa vocation est destinée à s'inscrire dans une démarche intercommunale dès que celle-ci sera rendue officielle et opérationnelle.

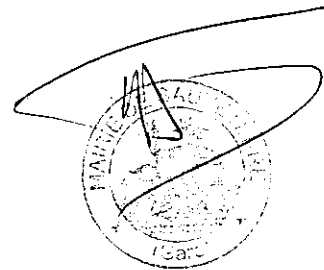
**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à constituer et à adresser des dossiers de demandes de subvention auprès du Département, de l'Etat et de la Région afin de permettre la construction de cet important outil culturel à vocation intercommunale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme suivent les signatures,  
A Sauveterre, le 27 février 2012

**Le Maire,**  
**Jacques DEMANSE**



Délibération rendue exécutoire le : 29.02.2012  
Publiée le : 29.02.2012